

## Station hydrominérale de la Mouillère - Restaurant Touristique - Autorisation de cession de contrat

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibérations des 17 février et 28 septembre 1992, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité le renouvellement de la concession du restaurant touristique de la station hydrominérale de la Mouillère à la société puis SARL «Restaurant Jean-Pierre BUYS» pour une durée de 17 ans et 10 mois commençant à courir le 1<sup>er</sup> mars 1992.

Depuis quelques mois, le Restaurant Touristique connaît des difficultés financières. Cette situation a amené la Société Touristique et Thermale de la Mouillère - Casino de Besançon associée pour 2/3 au capital social de la SARL, à intervenir plusieurs fois à titre de caution, notamment pour assurer le paiement de la redevance due à la Ville, propriétaire des locaux du Restaurant Touristique.

Par ailleurs, la Société Touristique et Thermale de la Mouillère - Casino de Besançon, représentée par son Président, qui assurait la co-gérance de la SARL Restaurant Touristique Jean-Pierre BUYS, assume depuis peu la gérance entière de la SARL à la suite de la démission de l'autre gérant associé.

La concession des jeux du Casino devant obligatoirement s'accompagner de l'exploitation d'un restaurant et les difficultés rencontrées actuellement par le restaurant pouvant conduire à un dépôt de bilan préjudiciable à la station, la Société Touristique et Thermale de la Mouillère - Casino de Besançon, société mère de la SARL, a souhaité absorber sa filiale.

Ce projet aboutirait donc à la création par fusion des deux sociétés d'une SA jeux et restaurant des jeux, la totalité des obligations de la société concessionnaire du restaurant étant reprise par le concessionnaire des jeux.

Il apparaît que la fusion des deux concessions est de nature à apporter une solution satisfaisante pour la Ville de Besançon, qui verra ainsi se poursuivre les activités d'un des secteurs lié au développement du tourisme bisontin.

Conformément aux traité et cahier des charges de concession, le Conseil Municipal est invité à autoriser cette fusion ainsi que la signature par M. le Maire des actes à intervenir pour matérialiser cette nouvelle situation.

**M. GRAPPIN** : Monsieur le Maire, il m'arrive à moi aussi de consulter régulièrement les bulletins officiels et j'aimerais savoir si les travaux qui étaient prévus en 1992 à la charge du concessionnaire ont bien été réalisés, combien d'emplois ont été réellement créés et si dans le cadre de la réglementation actuelle, à échéance de la concession, il y aura bien un appel d'offres, appel à la concurrence ?

**M. LE MAIRE** : Appel à la concurrence pour quoi ?

**M. GRAPPIN** : Dans 15 ans, lorsqu'on arrivera à la fin de la concession, je dis bien dans le cadre de la réglementation actuelle.

**M. LE MAIRE** : Monsieur GRAPPIN, nous respectons toujours la réglementation donc si elle reste actuelle dans 15 ans, vous continuerez. Quant aux travaux, ils ont été réalisés, il suffit d'y aller.

**M. GRAPPIN** : Les travaux à charge du propriétaire, la Ville, ont été réalisés, c'est vrai mais les autres ?

**M. LE MAIRE** : Ce qui est à la charge de la Ville a été fait, ce qui est à la charge du concessionnaire à l'intérieur a été fait également, largement fait. En ce qui concerne les emplois, il y en a une cinquantaine pour les jeux et une dizaine pour le restaurant, ce qui est bien et qui en plus nous rapporte 6,7 MF en 1994.

**M. NACHIN** : Je voulais savoir si on connaît les raisons des difficultés financières du restaurant touristique.

**M. LE MAIRE** : C'est très certainement un problème de gestion du restaurant.

**M. JACQUEMIN** : Pourquoi, Monsieur le Maire, est-on amené à refaire une partie des façades de ce restaurant alors qu'on a fait déjà des travaux il n'y a pas très longtemps là-dessus ? Est-ce que c'est une conséquence précisément des difficultés financières du restaurant ? Est-ce qu'il vous est demandé de refondre la façade dans le projet nouveau, puisque nous avons voté 3,6 MF sur les soi-disant jardins du Casino mais quand on demande les comptes détaillés, ce ne sont pas les jardins, ce sont les façades du restaurant en faillite, alors je voudrais savoir s'il y a un lien.

**M. LE MAIRE** : On ne va pas refaire deux fois les façades, Monsieur JACQUEMIN.

**M. JACQUEMIN** : Alors de quoi s'agit-il ?

**M. LE MAIRE** : Dans quoi ?

**M. JACQUEMIN** : Dans vos 3,6 MF ?

**M. LE MAIRE** : On revient à la question précédente.

**M. JACQUEMIN** : Oui, parce que c'est lié à ce que vous nous faites délibérer aujourd'hui.

**M. LE MAIRE** : Absolument pas !

**M. FOUSSERET** : Les façades ont été refaites et c'était le rôle de la Ville de les faire puisque nous devons le clos et le couvert. De plus, elles étaient en vitres et très dangereuses. En aucun cas, la Ville ne va refaire les façades qu'on a terminées il y a un an et qui n'ont rien à voir avec les jardins du Casino, Monsieur JACQUEMIN, absolument rien.

**M. LE MAIRE** : Ne mélangeons pas les choses ! Ici, nous en restons à une autorisation de cession de contrat pour une fusion de société, point final. Les façades dont parle M. JACQUEMIN, cela n'a rien à voir du tout, elles ont été faites l'an dernier pour le restaurant, elles ne seront pas refaites cette année. Pour les 3,6 MF qui vous avaient excités il y a un mois, nous en reparlerons quand ce dossier reviendra en Conseil Municipal.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Tourisme et Thermalisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.